

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Franck COUTY, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET* et Madame Marie-Danielle RICHARD

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 25

Votants 26

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christelle ESNAULT

DCM n°137/2023 - 7.5.1

Prévention des feux de forêt et de végétation - projet d'implantation de réserves d'eau - demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 - signature de conventions

Rapporteur : Madame GILLOT

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a été identifiée comme une commune à risque en matière de feux de forêt et de feux de végétation. Elle a le chiffre record d'incendies sur les quatre dernières années. En effet, dans le cadre du comptage des feux de végétation, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE apparaît comme un territoire sensible avec cent trois feux de végétation au cours des quatre dernières années (2019 à 2022 - statistiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Dans ce contexte, la collectivité a été sollicitée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique (SDIS44) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique (DDTM44) pour envisager des actions qui pourraient être éligibles au « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », aussi appelé Fonds vert. Lesdites actions ont vocation à protéger durablement les zones fléchées afin de gagner en efficacité lors des opérations de lutte contre les incendies.

Ce fonds vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation. En contribuant à l'adaptation au changement climatique, l'ambition est d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties où naissent 80 % des feux.

Les projets financés doivent permettre une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

Le taux de subvention est au maximum de 80 % du montant hors taxes des dépenses engagées.

Le département de la Loire-Atlantique fait l'objet d'une dotation de 380 000,00 euros pour l'année 2023.

Lors de la réunion en mairie le 23 mai 2023 organisée à la demande du SDIS44 et de la DDTM44, il a été présenté les actions finançables au titre du Fonds vert, notamment les travaux de création de réserves d'eau pour protéger les habitations situées dans des espaces boisés et les actions d'information générale sur les risques d'incendie de forêt et de végétation.

La DDTM44 et le SDIS44 ont identifié six zones sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, soumises potentiellement à des risques de feux, sur lesquelles il a lieu de prévoir la pose d'une réserve d'eau de 120 mètres cubes, à savoir :

- site La Rotte aux Loups (Saint-Mars-la-Jaille),
- site Vivelle (Saint-Mars-la-Jaille),
- site La Renardière (Bonnoeuvre),
- site La Margatière (Maumusson),
- site Le Coudrais (Saint-Sulpice-des Landes) - côté château,
- site La Bruère (Saint-Sulpice-des Landes).

À noter que ces citernes souples seraient propriété de la commune.

Concrètement, une réserve d'eau est une bêche à incendie nécessitant l'aménagement d'une aire d'aspiration réglementaire, conforme au règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), avec une signalisation adaptée. Les réserves doivent, en outre, être clôturées par un grillage, d'où pour chaque installation, des travaux de terrassement et de clôture à prévoir. L'entretien des installations serait à la charge de la commune.

Tous les terrains identifiés pour l'implantation des réserves d'eau appartiennent à des propriétaires privés. L'accord de ces derniers est nécessaire pour le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds vert. Pour que le dossier soit recevable, ces derniers doivent signer une convention avec la commune autorisant cette dernière à effectuer des travaux sur leur propriété. À noter que la localisation et l'implantation des citernes souples se feraient en concertation avec les services du SDIS44.

Le coût estimatif des travaux à prévoir pour la création des six réserves d'eau est établi comme suit :

Nature des dépenses	Localisation des six sites	Coût estimatif hors taxes par site	Coût total hors taxes
Travaux de terrassement, de remblaiement, évacuation de la terre et des déblais, fourniture des matériaux comprise	La Rotte aux Loups Vivelle	7 500,00 euros	45 000,00 euros
Réserve d'eau de 120 mètres cubes		3 000,00 euros	18 000,00 euros
Fourniture d'une clôture en grillage souple de couleur verte sur une hauteur de 2,00 mètres et d'un portillon - mise en place de l'ensemble	La Renardière La Margatière Le Coudrais La Bruère	3 800,00 euros	22 800,00 euros
Fourniture de panneaux signalétiques pour localiser les réserves d'eau		200,00 euros	1 200,00 euros
Coût estimatif des travaux hors taxes			87 000,00 euros

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être établi comme suit :

Objet de la recette	Montant HT
Fonds vert 2023 (<i>taux de subvention plafonné à 80 % du montant hors taxes du coût estimatif des dépenses</i>)	69 600,00 euros
Autofinancement	17 400,00 euros
TOTAL	87 000,00 euros

Monsieur MARQUIS demande comment seraient remplies les réserves d'eau. Monsieur le Maire répond qu'elles le seraient au départ avec de l'eau provenant du réseau public.

Monsieur MARQUIS demande s'il y a des précautions de prises pour éviter de nouveaux incendies et si l'origine de ces feux est connue. Monsieur le Maire répond qu'il y a des incendies ayant une origine accidentelle telle qu'un mégot jeté en bordure d'un champ et des incendies provoqués par les engins agricoles lors de la récolte. Il apporte des précisions sur la propagation de feux observée sur la commune. Il évoque plusieurs feux enregistrés l'été dernier.

Monsieur VANDAELE ajoute que certains feux sont d'origine criminelle.

Madame TERRIEN demande quand seraient prévus ces travaux. Monsieur le Maire répond qu'il serait souhaitable d'attendre la réponse concernant cette subvention pour lancer une consultation d'entreprises.

Vu la Loi de Finances pour 2023 numéro 2022-1726 en date du 30 décembre 2022 créant le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds vert,

Considérant la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement de ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant les informations diffusées par la Préfecture de Loire-Atlantique depuis le courrier du 19 janvier 2023 aux collectivités de Monsieur le Préfet donnant les premières informations sur les modalités de déploiement de ce « Fonds Vert »,

Considérant l'exposition de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE aux risques d'incendies de forêt et de végétation,

Considérant que la commune a été sollicitée par la DDTM44 et le SDIS44 pour initier des actions de prévention entrant dans le champ de l'axe prévention du risque incendie et végétation du Fonds vert,

Considérant que six sites ont été identifiés par les services du SDIS44 comme potentiellement soumis à des risques de feux,

Considérant que, sur ces zones, il est proposé d'installer des réserves d'eau qui seraient propriétés communales,

Considérant que les dépenses liées à l'installation de réserves d'eau pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation sont éligibles au Fonds vert,

Considérant le coût estimatif des travaux à prévoir pour la création des six réserves d'eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'intérêt de prévoir la mise en place de six réserves d'eau sur les sites identifiés ci-dessus et d'engager les travaux ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement de ce projet selon le plan prévisionnel de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE**, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une subvention au titre du dispositif « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », aussi appelé Fonds vert, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, via la plateforme unique de dépôt Démarches simplifiées, pour le projet de mise en place de six réserves d'eau sur les sites identifiés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions avec les propriétaires des parcelles de terre sur lesquelles seront implantées les réserves d'eau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les dépenses correspondantes seront engagées sur la section d'investissement du budget 2023 de la commune avant attribution des marchés publics de travaux.

Délibération publiée le 27 juin 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Christelle ESNAULT**



Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
ID : 044-200078079-20230620-DCM137_2023-DE